

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Mercredi 15 Janvier à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 8 Janvier 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme PASTINI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, MM. FERRARA, PUGLIESI Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
Mme POLI	à	M. LUCIANI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	M. GABRIELLI
M. COMBARET	à	M. PANTALONI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
M. SBRAGGIA	à	M. PUGLIESI

Etaient absents :

Mme PERES, Mme LUCIANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, MM. RUALT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 15 janvier 2014

Délibération N°2014 / 11

**Convention de mise à disposition de la Ville d'Ajaccio, d'un équipement Communautaire
ALSH de Baleone.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n° 2002/33 du 11 Mars 2002, le Conseil Municipal a décidé la création d'un service municipal spécifique consacré à l'organisation d'activités d'animation pour les jeunes de 3 à 18 ans, le **Service Jeunesse**.

Celui-ci est un des outils dont la municipalité a souhaité se doter afin de mettre en œuvre et développer une politique volontariste en direction de la jeunesse ajaccienne.

Il a pour mission de :

- développer et diversifier l'offre d'activités socio-éducatives et de loisirs sportifs et culturels,
- élaborer, organiser et mettre en œuvre un projet global de développement de l'animation et des loisirs sur le territoire de la commune d'Ajaccio s'adressant à un public jeune de 3 à 18 ans.

Il traite notamment les domaines d'action suivants :

- développement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants de 3 à 11 ans,
- développement des activités pour les jeunes de 12 à 18 ans,
- organisation de séjours vacances loisirs avec différents partenaires ...

Par délibération N° 2007/28 du 22 Mars 2007, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien a approuvé le principe de mise à disposition à la Ville d'Ajaccio d'un équipement communautaire constitué de deux bâtiments implantés sur un terrain d'une superficie de 8 626 m² (cadastré section C n° 878).

Cette mise à disposition, consentie dans l'objectif d'ouvrir un Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH), a pris la forme d'un contrat de location à titre gracieux.

Etabli à titre expérimental, ce contrat a fait l'objet de prolongations autorisées par les délibérations communautaires n°2007/137 du 13 décembre 2007, n° 2008/17 du 6 février 2008, et n°2008/80 du 24 juillet 2008.

Ce dernier contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2013.

Dans le cadre de son action « Politique de la ville – Habitat – Solidarité », la CAPA souhaite poursuivre cette mise à disposition afin de participer à l'animation de la vie sociale et permettre au territoire et à ses habitants de bénéficier d'une infrastructure de type ALSH.

Il est donc proposé à la ville d'Ajaccio la signature d'une nouvelle convention, annexée au présent rapport, de **mise à disposition à titre gracieux** de cet équipement communautaire pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 2014.

Considérant la volonté de la Ville d'Ajaccio de répondre au mieux aux attentes et besoins des familles,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- d'approuver :

- la poursuite des activités de l'ALSH de Baléone dans les locaux mis à disposition de la Ville par la CAPA,
- les termes de la convention, ci-annexée qui précise les conditions de cette mise à disposition

- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents se

rapportant à cette affaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de M. François PIERI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et Libertés de la Commune
Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente du 14 Janvier 2014,

Considérant la volonté de la Ville d'Ajaccio de répondre au mieux aux attentes et besoins des familles,

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- la poursuite des activités de l'ALSH de Baleone dans les locaux mis à disposition de la Ville par la CAPA,
- les termes de la convention, ci-annexée qui précise les conditions de cette mise à disposition.

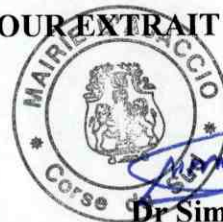
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

- à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents se rapportant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....
**Fait à AJACCIO les jour, mois et an que dessus,
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140115-2014_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2014